

ASSEMBLÉE NATIONALE24 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Après le mots : « français »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 18 de cet article :

« , communautaires ou internationaux, reconnus pour la qualité de leurs travaux scientifiques, nommés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'inscription de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) dans l'espace européen de la recherche et son ouverture internationale et à garantir la compétence scientifique des membres de son conseil d'administration.